

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-047

Séance du 31 mars 2026
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric
Absents :
Pouvoirs :
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SKI CLUB LES ORRES CREVOUX EMBRUNAIS

Mme Suzanne BOU et M. Sébastien BONNAFFOUX, intéressés au dossier, ne participent ni aux débats, ni au vote de la présente délibération

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du conseil d'administration du 7 janvier 2022 du Ski Club Les Orres Crévoux Embrunais (SCOCE) donnant à la commune des Orres une représentativité en tant que membre de droit au sein du conseil d'administration de ladite association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune des Orres au Conseil d'administration du SCOCE :
- Représentante titulaire : Madame Marion ARMELLIN
 - Représentante suppléante : Madame Yvanna ANDRETTI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.